

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 16 janvier 2017 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h 03 et déclare la séance ouverte.

2017-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'ajouter les sujets suivants à l'item numéro 51 « varia » :
 1. dossier Les Entreprises Yvan Lacoste Inc.;
 2. boîte aux lettres du 215, 9^e rang;
 3. défibrillateur – entente avec La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches;
 4. brigadière scolaire sur appel – engagement de Raymonde Proulx
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. taux d'intérêts 2017
10. budget 2017 – fonds réservé redevances carrières
11. comptes de taxes d'eau 2016
12. Association des directeurs municipaux du Québec – cotisation annuelle 2017
13. élection générale du 5 novembre 2017 – grille de rémunération du personnel électoral
14. élection générale du 5 novembre 2017 – avis publics, informations et frais de repas
15. Mutuelle des Municipalités du Québec – protection additionnelle
16. Morency Société d'avocats – recours aux services professionnels pour l'année 2017
17. soldes disponibles des règlements numéros 2014-03-759 et 2016-04-818 – affectations en réduction de la dette
18. hôtel de ville – achat d'un classeur

19. calendrier de conservation et politique de numérisation
20. réussite scolaire – aide financière à l'école Saint-Jean
21. Fête des voisins 2017

Sécurité publique

22. service des incendies – nombre d'interventions
23. dossier – matricule 8471-33-9317
24. Association des chefs en sécurité incendie du Québec – cotisation 2017

Transport

25. vente du camion Chevrolet Silverado 2006
26. assistance technique sur demande – mandat à WSP Canada Inc.
27. ministère des Transports – déneigement, déglçage et fourniture des matériaux – entretien du chemin du 10^e rang – avenants

Hygiène du milieu

28. avis de motion – règlement décrétant un emprunt pour autoriser des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des étangs aérés
29. adoption du règlement numéro 2017-01-841 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 2010-11-698 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées »
30. adoption du règlement numéro 2017-01-840 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public »
31. ententes industrielles et étude des caractérisations des eaux usées – mandat à WSP Canada Inc.
32. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – prévisions budgétaires 2017

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

33. adoption du règlement numéro 2017-02-837 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
34. adoption du second projet de règlement numéro 2017-02-838 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
35. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621
36. adoption du premier projet de règlement numéro 2017-03-842 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
37. premier projet de règlement numéro 2017-03-842 – assemblée publique aux fins de consultation
38. demande de modification au règlement de zonage numéro 2006-09-621 pour enlever la mention « l'exploitation de la cloche ou le bac soit liée à un organisme à but non lucratif »
39. demande relative au règlement sur les usages conditionnels pour un paintball extérieur au 1003, rue Principale
40. dossier matricule 8171-79-6070
41. dossier matricule 8272-36-4550
42. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – adhésion 2017
43. zonage agricole – dossier Les Entreprises José Thivierge inc.

Loisirs et culture

44. Maison des Jeunes de Wickham – subvention 2017

45. Maison des Jeunes de Wickham – tournoi de hockey du village
46. politique de reconnaissance des bénévoles
47. brunch pour les bénévoles 2017
48. rencontre annuelle de concertation des organismes
49. Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec Inc. – contribution 2017
50. Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

Autres

51. varia
 1. dossier Les Entreprises Yvan Lacoste Inc.;
 2. boîte aux lettres du 215, 9^e rang;
 3. défibrillateur – entente avec La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches;
 4. brigadière scolaire sur appel – engagement de Raymonde Proulx
 52. correspondances
 53. période de questions
 54. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2016, ils renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 1 027 516.36 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2017-01-003

6. RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Relevé des opérations bancaires

Le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 26 novembre 2016 au 6 janvier 2017.

b) Revenus

Revenus perçus du 26 novembre 2016 au 6 janvier 2017 365 944.91 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 6 janvier 2017 243 810.51 \$

d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil

Le conseil prend connaissance des paiements effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 63 632.20 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016	76 112.41 \$
Frais de déplacements versés et de repas remboursés du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016	1 287.49 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 144 451.29 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par le conseiller Ian Lacharité :

La Municipalité sera en mesure d'annoncer bientôt la programmation pour les Jeudis en chansons dont l'activité est prévue soit le 13 juillet 2017 (1^{er} choix) ou le 6 juillet 2017 (2^e choix).

2017-01-004

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2016

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2016 portant le numéro d'écriture 201600193 à 201600197 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre ainsi que les prévisions révisées de l'année 2016 montrant un surplus 136 691.45 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2017

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2017 portant le numéro d'écriture 201700002 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 10 janvier 2017 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2017 montrant un surplus de 355 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-005

9. TAUX D'INTÉRÊTS 2017

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le taux d'intérêts chargé sur tout compte, autre que les taxes municipales, dû et non payé à échéance en 2017 demeure le même que l'an passé soit 10 % par année. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-006

10. BUDGET 2017 – FONDS RÉSERVÉ REDEVANCES CARRIÈRES

Attendu les prévisions budgétaires 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer une écriture comptable pour affecter une somme de 11 546 \$ du fonds réservé pour les redevances des carrières et sablières aux activités de fonctionnement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 2017-01-007 11. COMPTES DE TAXES D'EAU 2016**
Attendu que suite à un problème informatique certains comptes de taxes d'eau n'ont pas été postés en novembre dernier;
Attendu que les propriétaires concernés ont été avisés par lettre le 13 décembre 2016 à l'effet que l'échéance du premier versement du 7 décembre 2016 était reportée au 7 janvier 2017 sans intérêts;
Attendu que le montant des intérêts perdus par la Municipalité représente une somme de 19.90 \$;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ratifier la décision de ne pas charger de frais d'intérêts sur le premier versement des taxes d'eau 2016 aux propriétaires qui n'avaient pas reçu leurs factures en novembre dernier. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-01-008 12. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE 2017**
Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;
Attendu que les deniers nécessaires sont prévus au budget 2017;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser un déboursé au montant de 1 643.39 \$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de la cotisation annuelle incluant une assurance des frais juridiques et un cautionnement pour le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-01-009 13. ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017 – GRILLE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**
Attendu que les deniers nécessaires sont prévus au budget 2017;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'adopter la grille de rémunération du personnel électoral pour l'élection générale du 5 novembre 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- La grille de rémunération est jointe à la présente résolution comme si ici au long récitée.
- 2017-01-010 14. ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017 – AVIS PUBLICS, INFORMATIONS ET FRAIS DE REPAS**
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :
. d'autoriser la publication de tous les avis publics ainsi que les informations nécessaires aux électeurs concernant l'élection générale du 5 novembre 2017 via les différents outils de communication et/ou par la poste comme une circulaire;
. de payer les repas le jour du vote par anticipation et le jour de la votation aux personnes assignées aux différents bureaux de vote par le Président d'élection ainsi qu'aux représentants des candidats et aux candidats et ce, dans le but d'exercer un meilleur contrôle des gens circulant dans la salle les jours de votation.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-01-011 15. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROTECTION ADDITIONNELLE**
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux de refuser la protection additionnelle offerte par la Mutuelle des Municipalités du Québec « inondation, franchise de 25 000 \$ (sauf informatique 10 000 \$) » pour une prime annuelle de 1 254 \$ taxes en sus pour le renouvellement du contrat d'assurance du 6 janvier 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-012 16. MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS – RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'autoriser la mairesse et la direction générale à recourir aux services du cabinet Morency Société d'avocats, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 selon les termes des offres de services du 27 octobre 2016 et du 2 novembre 2016 incluant le forfait de consultation générale au taux forfaitaire de 1 000 \$ taxes en sus;
- . de terminer les dossiers débutés avec Monty Sylvestre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-013 17. SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2014-03-759 ET 2016-04-818 – AFFECTATIONS EN RÉDUCTION DE LA DETTE

Considérant que les financements à long terme des règlements numéros 2014-03-759 et 2016-04-818 ont été effectués en 2016;

Considérant qu'il y a un solde disponible au montant de 1 147.34 \$ au règlement numéro 2014-03-759 décrétant un emprunt pour le prolongement des rues dans le parc industriel;

Considérant qu'il y a un solde disponible au montant de 459.04 \$ au règlement numéro 2016-04-818 décrétant des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration et un emprunt pour en payer les coûts;

Considérant que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* permet d'utiliser un solde disponible pour la réduction du solde de l'emprunt des règlements;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'utiliser les soldes disponibles afin de réduire les soldes des emprunts lors de leur refinancement le 14 décembre 2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-014 18. HÔTEL DE VILLE – ACHAT D'UN CLASSEUR

Attendu les prix demandés auprès de 2 fournisseurs pour l'achat d'un classeur latéral;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'acheter de Mégaburo un classeur latéral 4 tiroirs de marque Global à portes escamotables pour le prix de 679 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-015 19. CALENDRIER DE CONSERVATION ET POLITIQUE DE NUMÉRISATION

Attendu l'offre de services de la Société d'histoire de Drummond du 13 octobre 2016 pour la mise à jour du calendrier de conservation et pour l'élaboration d'une politique pour la numérisation des documents;

Attendu que ces dépenses sont prévues au budget 2017;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux de retenir les services de la Société d'histoire de Drummond pour la mise à jour du calendrier de conservation pour des honoraires évalués à 450 \$ taxes en sus et pour l'élaboration d'une politique pour la numérisation des documents pour des honoraires évalués à 945 \$ taxes en sus conformément à l'offre de services du 13 octobre 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-016 20. RÉUSSITE SCOLAIRE – AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-JEAN

Attendu que la réussite scolaire constitue un facteur déterminant dans notre société;

Attendu qu'accompagner un jeune dans son parcours scolaire, c'est également le préparer à participer collectivement à l'effervescence de notre municipalité dans le futur, que ce soit au niveau du travail, de l'implication sociale, etc.;

Attendu qu'une somme est prévue au budget 2017 pour la réussite scolaire;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 2 000 \$ à l'école Saint-Jean comme aide financière au Comité de la réussite scolaire pour l'année 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-017

21. FÊTE DES VOISINS 2017

Attendu que plusieurs municipalités et organismes locaux ont participé à la Fête des voisins en 2016;

Attendu que la Fête des voisins a pour principal objectif d'améliorer le sentiment de sécurité et d'appartenance, de développer l'entraide et le sens de la communauté, de contribuer aux rapprochements interculturels et intergénérationnels, d'alimenter une dynamique d'implication dans la communauté et de permettre aux citoyens de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie;

Attendu que l'édition 2016 dans notre municipalité a été un succès;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'inscrire la Municipalité à la Fête des voisins qui aura lieu samedi le 10 juin 2017 et de nommer la mairesse Carole Côté comme répondante;
- . d'accorder un budget maximum de 100 \$ pour les achats d'affiches, de cartons d'invitation, de ballons, de t-shirts et autres dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

22. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le Conseil est informé que le service des incendies a répondu à 1 appel en entraide pour la période du 29 novembre 2016 au 7 janvier 2017.

2017-01-018

23. DOSSIER – MATRICULE 8471-33-9317

Attendu les photos prises par la responsable de l'urbanisme le 24 novembre 2016;

Attendu le risque d'incendie;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ratifier le mandat accordé au Groupe GPI à tarif horaire pour effectuer une inspection en prévention incendie de la propriété portant le matricule 8471-33-9317 et de déposer un rapport écrit à la Municipalité le plus rapidement possible. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-019

24. ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COTISATION 2017

Attendu que la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton paie la moitié des frais d'inscription, des dépenses inhérentes et de la rémunération;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 287.44 \$ incluant les taxes à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) en paiement de la cotisation annuelle pour Richard Hébert, directeur du service des incendies. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-020

25. VENTE DU CAMION CHEVROLET SILVERADO 2006

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant l'ouverture des soumissions pour la vente du camion Chevrolet Silverado 2006.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de vendre le camion Chevrolet Silverado 2006 sans aucune garantie à Excavation Tourville Inc. pour le prix de 2 026 \$ plus les taxes applicables;
- . d'autoriser Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à cette vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 2017-01-021 26. ASSISTANCE TECHNIQUE SUR DEMANDE – MANDAT À WSP CANADA INC.**
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de mandater la firme d'ingénierie WSP Canada Inc. à taux horaire pour un budget maximum de 3 000 \$ taxes en sus pour l'année 2017 pour une assistance technique sur demande pour des projets divers sauf pour l'assistance technique concernant les ententes industrielles et les études de la caractérisation des eaux usées. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-01-022 27. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX – ENTRETIEN DU CHEMIN DU 10^e RANG – AVENANTS**
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les avenants à intervenir avec le ministère des Transports suite aux sorties de déneigement et de déglacage hors de la saison contractuelle pour l'entretien du chemin du 10^e rang à partir de la route 139 sur une distance de 8,8 kilomètres vers la Municipalité de Lefebvre. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-01-023 28. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR AUTORISER DES TRAVAUX DE SOUTIRAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**
La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement décrétant un emprunt pour autoriser des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des étangs aérés et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.
- 2017-01-024 29. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-841 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-11-698 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »**
Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le Règlement numéro 2010-11-698 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées le 17 novembre 2010;
Attendu que le conseil estime qu'il est nécessaire d'apporter certains amendements au Règlement numéro 2010-11-698;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 janvier 2017;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le règlement numéro 2017-01-841 intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 2010-11-698 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-841

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2010-11-698 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le Règlement numéro 2010-11-698 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées le 17 novembre 2010;

Attendu que le conseil estime qu'il est nécessaire d'apporter certains amendements au Règlement numéro 2010-11-698;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre

Le présent règlement porte le numéro 2017-01-841 et le titre « Règlement amendant le Règlement numéro 2010-11-698 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées ».

Article 2 – Amendement à l'article 6

L'article 6 du Règlement numéro 2010-11-698 intitulé « Mode de financement » est amendé par l'ajout du paragraphe suivant après le premier paragraphe, lequel se lit comme suit :

« En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal et les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe, le tout en conformité à l'article 3 du présent règlement. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-01-025

30. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-840 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC, LA FOURNITURE DE L'EAU AU COMPTEUR ET L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté, en 1995, le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;

Attendu que le conseil estime qu'il est nécessaire d'apporter certains amendements à ce Règlement numéro 461;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le règlement numéro 2017-01-840 intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-840

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC, LA FOURNITURE DE L'EAU AU COMPTEUR ET L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté, en 1995, le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;

Attendu que le conseil estime qu'il est nécessaire d'apporter certains amendements à ce Règlement numéro 461;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre

Le présent règlement porte le numéro 2017-01-840 et le titre « Règlement amendant le Règlement numéro 461 concernant les branchements à l'aqueduc, la fourniture de l'eau au compteur et l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public ».

Article 2 – Amendement à l'article 4

Les 2^e et 3^e paragraphes de l'article 4 du règlement numéro 461 amendé par le règlement numéro 461-1 est de nouveau amendé par le remplacement des mots « cuivre mou de type « K » ou l'équivalent » par « cuivre mou de type « K » ou Municipex » et le nouvel article 4 se lit comme suit :

Article 4 :

Tout branchement d'aqueduc est installé à au moins 1,80 mètres sous terre, à angle droit avec la conduite principale. Ce branchement peut être installé à une profondeur moindre lorsque le terrain environnant est constitué de roc. Cependant, la profondeur d'installation ne peut être moindre que 1,20 mètre sous terre. Dans le cas où le branchement est installé à une profondeur moindre que 1,80 mètre sous terre, ce branchement doit être recouvert d'un isolant (polystyrène HI 60) d'une épaisseur d'au moins deux (2) pouces.

Lorsque le diamètre de la conduite du branchement d'aqueduc est de vingt millimètres (20 mm), seuls les joints à compression doivent être utilisés pour abouter les sections de conduite d'aqueduc. Cette conduite du branchement d'aqueduc doit être construite avec des tuyaux neufs, de mêmes matériaux et de même diamètre que ceux qui sont utilisés pour la partie du branchement à l'aqueduc installée par la municipalité (cuivre mou de type "K" ou Municipex). Malgré ce qui précède, le propriétaire requérant du permis peut augmenter le diamètre de la conduite. Le propriétaire requérant du permis qui augmente le diamètre du branchement d'aqueduc le fait à ses risques et périls et ne peut tenir responsable la municipalité des inconvénients pouvant en découler tel que le manque de pression.

Lorsque le diamètre de la conduite du branchement d'aqueduc est de vingt-cinq millimètres (25 mm), seuls les joints à compression doivent être utilisés pour abouter les sections de conduite d'aqueduc. Cette conduite du branchement d'aqueduc doit être construite avec des tuyaux neufs, de mêmes matériaux et de même diamètre que ceux qui sont utilisés pour la partie du branchement à l'aqueduc installée par la municipalité (cuivre mou de type "K" ou Municipex). Malgré ce qui précède, le propriétaire requérant du permis peut réduire ou augmenter le diamètre de la conduite. Le propriétaire requérant du permis qui réduit ou augmente le diamètre du branchement d'aqueduc le fait à ses risques et périls et ne peut tenir responsable la municipalité des inconvénients pouvant en découler tel que le manque de pression.

Lorsque le diamètre de la conduite du branchement d'aqueduc est de trente-huit (38 mm) et plus, seuls les joints à compression doivent être utilisés pour abouter les sections de conduite d'aqueduc. Cette conduite du branchement d'aqueduc doit être construite avec des tuyaux neufs, de même diamètre et les matériaux permis sont le cuivre mou de type "K" ou le polyéthylène classe 160 ou le DR 18 ou l'équivalent.

Malgré ce qui précède, le propriétaire requérant du permis peut réduire ou augmenter le diamètre de la conduite à vingt-cinq millimètres (25 mm). Le propriétaire requérant du permis qui réduit ou augmente le diamètre du branchement d'aqueduc le fait à ses risques et périls et ne peut tenir responsable la municipalité des inconvénients pouvant en découler tel que le manque de pression.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-01-026 31. ENTENTES INDUSTRIELLES ET ÉTUDE DES CARACTÉRISATIONS DES EAUX USÉES – MANDAT À WSP CANADA INC.

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de mandater la firme d'ingénierie WSP Canada Inc. pour un budget de 3 000 \$ taxes en sus pour l'année 2017 en paiement d'honoraires pour de l'assistance technique pour les ententes industrielles et l'étude des caractérisations des eaux usées. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-027 32. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

La conseillère Chantale Giroux déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 montrant des dépenses de 2 132 364.43 \$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Wickham est en accord avec la teneur de ce budget;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;
- . d'entériner le budget adopté par le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour l'exercice financier 2017 au montant de 2 132 364.43 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Chantale Giroux revient.

2017-01-028 33. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-837 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite définir que certaines constructions ne sont pas des bâtiments au sens du règlement de zonage comme un abri d'auto, une benne, une remorque, un conteneur, un abri d'hiver pour automobile, un kiosque temporaire, une tente en toile ou moustiquaire ou un chapiteau, un gazébo et une gloriette;

Attendu que la Municipalité souhaite prohiber pour tous les bâtiments, la mise en place comme bâtiment de wagons de train, tramways, autobus, conteneurs, remorques ou autres biens de ce type ou véhicules désaffectés;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 16 janvier 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2017-02-837 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-837

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite définir que certaines constructions ne sont pas des bâtiments au sens du règlement de zonage comme un abri d'auto, une benne, une remorque, un conteneur, un abri d'hiver pour automobile, un kiosque temporaire, une tente en toile ou moustiquaire ou un chapiteau, un gazébo et une gloriette;

Attendu que la Municipalité souhaite prohiber pour tous les bâtiments, la mise en place comme bâtiment de wagons de train, tramways, autobus, conteneurs, remorques ou autres biens de ce type ou véhicules désaffectés;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 16 janvier 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

L'article 9 du règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant les définitions spécifiques est modifié comme suit :

a) En ajoutant à la définition du terme « bâtiment », la phrase suivante :

« N'est pas un bâtiment au sens de ce règlement un abri d'auto, une benne, une remorque, un conteneur, un abri d'hiver pour automobile, un kiosque temporaire, une tente en toile ou moustiquaire ou un chapiteau, un gazébo et une gloriette. »;

Article 3

L'article 97 de ce règlement de zonage, concernant la forme prohibée pour les bâtiments, est modifié comme suit :

a) En insérant dans le titre, entre les mots « pour » et « les bâtiments », le mot « tous »;

b) En ajoutant entre le 1^{er} et le 2^e alinéa, un alinéa qui se lit comme suit :

« La mise en place comme bâtiment de wagons de train, tramways, autobus, conteneurs, remorques ou autres biens de ce type ou véhicules désaffectés, est prohibée. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-01-029

34. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-838 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite rendre conforme un usage autre qu'agricole (commercial nécessitant de l'espace d'entreposage intérieur) en zone agricole (1708, 7^e rang), soit une entreprise de marquage routier;

Attendu qu'il s'agissait initialement d'un espace voué à un élevage de type porcherie qui a été fermé et que le bâtiment agricole construit en 1992 servait d'étable froide (le bâtiment a été rénové en 2011 pour des fins commerciales);

Attendu que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain mais située à proximité du 7^e rang;

Attendu qu'aucun espace n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est saisonnier et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial);

Attendu que le propriétaire du terrain loue d'ailleurs une partie de la terre à des fins de culture du sol;

Attendu que toutes les opérations d'entreposage sont faites à l'intérieur du bâtiment et qu'aucune modification ou agrandissement ne sera autorisé;

Attendu qu'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 16 janvier 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le second projet de règlement numéro 2017-02-838 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-838

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite rendre conforme un usage autre qu'agricole (commercial nécessitant de l'espace d'entreposage intérieur) en zone agricole (1708, 7^e rang), soit une entreprise de marquage routier;

Attendu qu'il s'agissait initialement d'un espace voué à un élevage de type porcherie qui a été fermé et que le bâtiment agricole construit en 1992 servait d'étable froide (le bâtiment a été rénové en 2011 pour des fins commerciales);

Attendu que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain mais située à proximité du 7^e rang;

Attendu qu'aucun espace n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est saisonnier et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial);

Attendu que le propriétaire du terrain loue d'ailleurs une partie de la terre à des fins de culture du sol;

Attendu que toutes les opérations d'entreposage sont faites à l'intérieur du bâtiment et qu'aucune modification ou agrandissement ne sera autorisé;

Attendu qu'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 16 janvier 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 5 décembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

Le plan de zonage W-003 feuillet 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621 est modifié comme suit :

- b) En créant une nouvelle zone A-59.1 à même une partie de la zone A-50. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement;

Article 3

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « A-59 » une nouvelle colonne « A-59.1 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « * » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;
- b) En ajoutant dans la section « Notes », la note 34 qui se lit comme suit :

« 34 – Entreprise de marquage routier seulement, comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment agricole désaffecté et à raison d'un seul bâtiment agricole par terrain. L'entreposage des équipements et produits de peinture doit se faire uniquement à l'intérieur d'un bâtiment. De plus, aucune modification ou agrandissement de ce bâtiment n'est autorisé. »;

Article 4

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « A-59 », une nouvelle colonne « A-59.1 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement;

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-01-030 35. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 dont les objets sont :

- . de créer la zone A-59.2 à même une partie de la zone A-52;
- . d'obliger dans la nouvelle zone A-59.2, que l'accès au terrain soit fait par le 11^e rang seulement pour l'usage de vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme;
- . de définir les usages permis dans la nouvelle zone A-59.2 soient les mêmes que ceux de la zone A-52 plus la vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme seulement comme usage secondaire à l'usage résidentiel, dans un bâtiment agricole désaffecté et à raison d'une seul par terrain. De plus, aucun entreposage extérieur n'est autorisé et aucune modification ou agrandissement du bâtiment n'est autorisé;
- . de définir les normes d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone A-59.2;

et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2017-01-031 36. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-842 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre un usage autre qu'agricole (usage commerciale vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme) en zone agricole (412, route 139), sous réserve qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur et que l'accès s'effectue seulement par le 11^e rang;

Attendu que l'usage commercial se fera à l'intérieur d'un ancien bâtiment agricole existant et que l'activité de vente ne nécessitera pas un inventaire important;

Attendu qu'aucune modification ou agrandissement du bâtiment en cause ne sera autorisé;

Attendu que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain;

Attendu qu'aucun espace n'est disponible dans le parc industriel pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est complémentaire à l'élevage et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial);

Attendu qu'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le premier projet de règlement numéro 2017-03-842 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-842

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre un usage autre qu'agricole (usage commerciale vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme) en zone agricole (412, route 139), sous réserve qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur et que l'accès s'effectue seulement par le 11^e rang;

Attendu que l'usage commercial se fera à l'intérieur d'un ancien bâtiment agricole existant et que l'activité de vente ne nécessitera pas un inventaire important;

Attendu qu'aucune modification ou agrandissement du bâtiment en cause ne sera autorisé;

Attendu que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain;
Attendu qu'aucun espace n'est disponible dans le parc industriel pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est complémentaire à l'élevage et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial);

Attendu qu'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 11 janvier 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage W-003 feuillet 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621 est modifié comme suit :

- c) En créant une nouvelle zone A-59.2 à même une partie de la zone A-52. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'article 49 de ce règlement de zonage, concernant les aires de stationnement, est modifié comme suit :

- a) Dans le 1^{er} alinéa, paragraphe 3^o Accès au terrain et aux espaces de stationnement, en insérant un paragraphe c) après le sous-paragraphe VII du paragraphe b), qui se lit comme suit :

« c) Pour la zone A-59.2, l'accès pour l'usage « vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme » doit se faire uniquement par le 11^e rang. »

Article 4

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- c) En ajoutant après la colonne « A-59.1 » une nouvelle colonne « A-59.2 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « * » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;
- d) En ajoutant dans la section « Notes », la note 35 qui se lit comme suit :
« 35 – Vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme seulement, comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment agricole désaffecté et à raison d'un seul bâtiment agricole par terrain. De plus, aucun entreposage extérieur de marchandise n'est permis et aucune modification ou agrandissement du bâtiment n'est autorisé. »

Article 5

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

- b) En ajoutant après la colonne « A-59.1 », une nouvelle colonne « A-59.2 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme

il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-01-032 37. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-842 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de fixer au lundi le 6 février 2017 à 19 h 45 à la salle du conseil la date de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement au premier projet de règlement numéro 2017-03-842 et cette assemblée sera présidée par la mairesse ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par la mairesse ou le maire suppléant. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-033 38. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 POUR ENLEVER LA MENTION « L'EXPLOITATION DE LA CLOCHE OU LE BAC SOIT LIÉE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF »

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-034 39. DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR UN PAINTBALL EXTÉRIEUR AU 1003, RUE PRINCIPALE

Attendu que le 3 novembre 2016, une demande d'autorisation d'un usage conditionnel concernant l'aménagement d'une aire réservée pour du paintball extérieur, a été déposée par Paintball Triple Actions Inc., sur les lots 471P, 472P, 472-22, et 471-3, le tout accompagné de documents d'appui;

Attendu que cet usage est admissible dans les zones I-31 et I-34;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a examiné la demande et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation applicables (article 18.1, paragraphes 1^o à 9^o) fixés par le règlement numéro 2013-01-734 et ses amendements, concernant les usages conditionnels;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de mettre en marche le processus pour autoriser cette demande conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-035 40. DOSSIER MATRICULE 8171-79-6070

Considérant l'émission d'un constat d'infraction portant le numéro 2016-40-013 concernant le matricule 8171-79-6070 à Wickham;

Considérant la déclaration de culpabilité du défendeur par la juge de la Cour municipale lors de la séance de cour du 3 octobre 2016;

Considérant que ledit constat a fait l'objet d'une demande d'un préavis d'ordonnance pour l'enlèvement des nuisances qui se trouvent sur l'immeuble;

Considérant que lors de la séance de cour, la juge a accordé au défendeur un délai de 90 jours pour procéder à l'enlèvement des nuisances sur son immeuble avant d'émettre une ordonnance;

Considérant que ce délai de 90 jours est expiré sans que le défendeur n'ait corrigé la situation;

Considérant que les photos prises par la responsable de l'urbanisme en date du 13 janvier 2017 démontrent que la situation n'a pas changée;

Considérant la possibilité pour la Municipalité de demander à ce qu'une ordonnance écrite soit rendue pour exiger au défendeur de procéder à l'enlèvement des nuisances qui se trouvent sur son terrain;

Considérant qu'à défaut par le défendeur d'obtempérer à l'ordonnance ainsi rendue, la Municipalité pourra être autorisée à procéder à l'enlèvement des nuisances tel que décrit au préavis d'ordonnance;

Considérant que pour ce faire la Municipalité devra s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour procéder à l'enlèvement de la totalité des biens identifiés à l'ordonnance tels la ferraille, les pneus, les déchets, les détritiques, les papiers, les contenants vides ou non, les matériaux de construction ou tout autre rebut ou tout autre objet de cette nature;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . que la Municipalité de Wickham mandate ses procureurs afin d'obtenir une ordonnance écrite auprès de la Cour municipale obligeant le défendeur à procéder au nettoyage des nuisances présentes sur son immeuble;
- . qu'à défaut par le défendeur d'obtempérer dans le délai requis par ladite ordonnance que la Municipalité de Wickham obtienne des soumissions auprès de 2 entrepreneurs afin de procéder à l'enlèvement des biens sur l'immeuble concerné par le matricule 8171-79-6070, à Wickham, aux frais du propriétaire;
- . qu'une fois les soumissions reçues, que la Municipalité transmette au propriétaire du matricule 8171-79-6070 à Wickham, un avis de 48 heures avant de procéder aux travaux avec l'entreprise sélectionnée suite à la demande de soumission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-036

41. DOSSIER MATRICULE 8272-36-4550

Considérant l'émission d'un constat d'infraction portant le numéro 2016-40-014 concernant le matricule 8272-36-4550 à Wickham;

Considérant la déclaration de culpabilité du défendeur par la juge de la Cour municipale lors de la séance de cour du 3 octobre 2016;

Considérant que ledit constat a fait l'objet d'une demande d'un préavis d'ordonnance pour l'enlèvement des nuisances qui se trouvent sur l'immeuble;

Considérant que lors de la séance de cour, la juge a accordé au défendeur un délai de 90 jours pour procéder à l'enlèvement des nuisances sur son immeuble avant d'émettre une ordonnance;

Considérant que ce délai de 90 jours est expiré sans que le défendeur n'ait corrigé la situation;

Considérant que les photos prises par la responsable de l'urbanisme en date du 13 janvier 2017 démontrent que la situation n'a pas changée;

Considérant la possibilité pour la Municipalité de demander à ce qu'une ordonnance écrite soit rendue pour exiger au défendeur de procéder à l'enlèvement des nuisances qui se trouvent sur son terrain;

Considérant qu'à défaut par le défendeur d'obtempérer à l'ordonnance ainsi rendue, la Municipalité pourra être autorisée à procéder à l'enlèvement des nuisances tel que décrit au préavis d'ordonnance;

Considérant que pour ce faire la Municipalité devra s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour procéder à l'enlèvement de la totalité des biens identifiés à l'ordonnance tels la ferraille, les pneus, les déchets, les détritiques, les papiers, les contenants vides ou non, les matériaux de construction ou tout autre rebut ou tout autre objet de cette nature;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . que la Municipalité de Wickham mandate ses procureurs afin d'obtenir une ordonnance écrite auprès de la Cour municipale obligeant le défendeur à procéder au nettoyage des nuisances présentes sur son immeuble;

- . qu'à défaut par le défendeur d'obtempérer dans le délai requis par ladite ordonnance que la Municipalité de Wickham obtienne des soumissions auprès de 2 entrepreneurs afin de procéder à l'enlèvement des biens sur l'immeuble concerné par le matricule 8272-36-4550 à Wickham, aux frais du propriétaire;
- . qu'une fois les soumissions reçues, que la Municipalité transmette au propriétaire du matricule 8272-36-4550 à Wickham, un avis de 48 heures avant de procéder aux travaux avec l'entreprise sélectionnée suite à la demande de soumission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-037 42. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – ADHÉSION 2017

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 241.45 \$ taxes incluses à l'ordre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec en paiement des 3/5 des frais d'adhésion 2017 pour Sophie Boilard, responsable de l'urbanisme, comme membre actif vu qu'elle travaille 3 jours par semaine comme responsable de l'urbanisme pour la Municipalité;
- . de demander à la compagnie Inspection Centre-du-Québec de payer la somme de 160.96 \$ taxes incluses qui représente les 2/5 du coût des frais d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec vu que Sophie Boilard est travailleur autonome pour cette compagnie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-038 43. ZONAGE AGRICOLE – DOSSIER LES ENTREPRISES JOSÉ THIVIERGE INC.

Le demandeur est Les Entreprises José Thivierge Inc. et le propriétaire en titre est Martial Thivierge;

Le lot visé par la demande est une partie du lot 667 d'une superficie de 0.23 hectare;

Le demandeur s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour aliéner et obtenir une autorisation d'utilisation à une fin autre qu'agricole pour la démolition d'un vieux poulailler qui ne sert plus afin de construire un entrepôt pour loger les machineries en attente de réparation et pour agrandir la cour;

Attendu que cette entreprise existe depuis plusieurs décennies;

Attendu que la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-039 44. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – SUBVENTION 2017

Attendu que la demande de subvention de la Maison des Jeunes de Wickham respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2017;

Attendu que la Maison des Jeunes de Wickham a respecté les conditions prévues à la résolution numéro 2016-01-041 pour être admissible à une subvention en 2017;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 16 000 \$ est prévue au budget 2017 comme subvention incluant l'organisation de la fête de Noël pour les enfants dont la programmation doit être déposée au moins 30 jours avant l'évènement;
- . d'autoriser les déboursés de cette subvention de 16 000 \$ en trois versements :
 - . le premier au montant de 6 000 \$ payable le 31 janvier 2017;

- . le second au montant de 5 000 \$ payable le 31 mai 2017 conditionnel à la réception au plus tard le 30 avril 2017 d'une copie des états financiers de l'an 2016 de l'organisme approuvés par son conseil d'administration;
- . le troisième au montant de 5 000 \$ payable le 30 août 2017;
- . d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2017 comme aide financière pour l'organisation de la Fête nationale;
- . de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2017 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2018;
- . de demander à l'organisme de faire les efforts nécessaires pour obtenir des fonds supplémentaires via l'organisation d'activités additionnelles ou par tous autres moyens autorisés par son conseil d'administration;
- . de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée;
- . d'aviser l'organisme qu'il doit respecter sans faute les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention de la Municipalité en 2018 :
 - que le siège social doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
 - qu'une assemblée générale doit être tenue annuellement et que l'avis de convocation doit être publié dans l'Info Wickham;
 - qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale doit être transmise à la Municipalité dans un délai de 30 jours de la tenue de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-040 45. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – TOURNOI DE HOCKEY DU VILLAGE

Attendu la demande reçue de la Maison des Jeunes de Wickham;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . de demander à la Maison des Jeunes de déposer au moins 10 jours avant l'activité une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue du tournoi de hockey du village qui se tiendra les 10, 11 et 12 février 2017 et que la Municipalité soit mentionnée comme assuré additionnel sur la preuve d'assurance;
- . d'autoriser la Maison des Jeunes à aménager un feu extérieur conformément au plan approuvé par le directeur des incendies et de demander à la Maison des Jeunes de donner à la Municipalité le nom de la personne responsable qui sera sur place pour l'éteindre au plus tard à 2 h les 10 et 11 février 2017;
- . d'autoriser la Maison des Jeunes à faire jouer de la musique à l'extérieur jusqu'à 23 h les 10 et 11 février 2017;
- . d'aviser la Maison des Jeunes que le patinage libre sera permis sur la petite patinoire ainsi que l'accès au local des patineurs pour l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-041 46. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Attendu que la Municipalité reconnaît l'importance de la participation de ses citoyens au développement d'un environnement qui leur ressemble et désire souligner annuellement l'implication bénévole de ses citoyens;

Attendu que le Conseil est d'avis d'adopter une politique de reconnaissance des bénévoles pour souligner son appréciation pour tout ce que font les bénévoles dans notre communauté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'adopter la politique de reconnaissance des bénévoles. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de la politique de reconnaissance des bénévoles est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2017-01-042 47. BRUNCH POUR LES BÉNÉVOLES 2017

Attendu la politique de reconnaissance des bénévoles;

Attendu que le conseil est d'avis d'organiser une activité reconnaissance pour les bénévoles dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 23 au 29 avril 2017;

Attendu que cette activité est prévue au budget 2017;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'organiser, dimanche le 23 avril 2017, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, un brunch reconnaissance pour les bénévoles au Centre communautaire;
- . de faire parvenir aux organismes suivants des invitations gratuites pour qu'ils désignent leurs bénévoles qui participeront au brunch :
 - l'A.F.E.A.S., la FADOQ Club de Wickham, la Maison des Jeunes de Wickham et le Comité de partage - 10 billets par organisme;
 - le Centre Informatique Wickhami.com - 3 billets;
 - la Société St-Jean-Baptiste, section locale - 6 billets;
 - le Comité de la Protection du Voisinage Bon voisin Bon œil - 5 billets;
 - Wickham 150^e - 7 billets;
 - le conseil d'établissement de l'école St-Jean - 5 billets;
 - la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus - 15 billets;
- . d'inviter gratuitement les bénévoles du soccer (8 billets), le Comité de Pilotage pour la démarche MADA, les membres du Comité consultatif d'urbanisme et les bénévoles de la bibliothèque;
- . de remettre gratuitement 4 billets à Guy Huberdeau qui agira comme photographe lors du brunch;
- . que les membres du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier et son adjointe participent gratuitement au brunch;
- . que les conjoints ou conjointes des invités ainsi que leurs enfants défraient le coût réel du brunch taxes en sus s'ils désirent y participer;
- . de demander des prix à différents traiteurs pour préparer et servir le brunch et de prendre la décision à une prochaine séance;
- . d'acheter du Centre d'action bénévole Drummond 110 lanières sublimées au coût de 2.95 \$ l'unité plus taxes pour remettre aux bénévoles;
- . d'amender le poste budgétaire 0270298493 d'une somme de 355 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-043

48. RENCONTRE ANNUELLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES

Attendu qu'une rencontre annuelle de concertation des organismes est prévue au plan d'action de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de tenir la rencontre de concertation des organismes lundi le 13 mars 2017 à 19 h au Centre communautaire et d'y inviter les représentants de l'A.F.E.A.S., la FADOQ Club de Wickham, la Maison des Jeunes de Wickham, la Société St-Jean-Baptiste, section locale, le Comité de la Protection du Voisinage Bon voisin Bon œil, le conseil d'établissement de l'école St-Jean, la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus, du soccer et la coordonnatrice de la bibliothèque. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-044

49. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE DU QUÉBEC INC. – CONTRIBUTION 2017

Attendu que 30 % des membres des associations de personnes handicapées de la MRC de Drummond proviennent des municipalités autres que Drummondville;

Attendu que 15 personnes vivant avec une déficience résident à Wickham;

Attendu qu'il n'y pas d'activités organisées à Wickham pour les personnes ayant une déficience;

Attendu la demande de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec Inc;

Attendu que cette demande respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu que cette contribution est prévue au budget 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'autoriser un déboursé au montant de 500 \$ en date du 31 janvier 2017 à l'ordre de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec Inc. en paiement de la contribution de la Municipalité aux loisirs des personnes handicapées pour l'an 2017;
- . de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-01-045 50. MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES ÂÎNÉS

Attendu que dans le cadre du programme de Distinctions honorifiques, l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, souhaite décerner la Médaille pour les aînés à des personnes de la région;

Attendu que ce conseil est d'avis de présenter 2 candidatures;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de présenter les candidatures de Marie-Ange Trottier et de Marielle Ménard dans le cadre du programme de Distinctions honorifiques de l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec et de leurs rembourser ses frais de déplacement pour se rendre à la cérémonie qui se tiendra samedi le 29 avril 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

51. VARIA

2017-01-046 1. DOSSIER LES ENTREPRISES YVAN LACOSTE INC.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de mandater le cabinet Morency Société d'avocats pour faire parvenir à Les Entreprises Yvan Lacoste Inc. le « préavis d'exercice d'un recours en résolution de la vente » et qu'advenant le défaut par Les Entreprises Yvan Lacoste Inc. de délaisser dans le délai ou de corriger ce qui constitue son défaut (construction) dans le délai requis, que notre procureur soit mandaté également pour l'émission des procédures judiciaires nécessaires et utiles pour l'obtention d'un jugement de délaissement de l'immeuble en faveur de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

51. VARIA

2017-01-047 2. BOÎTE AUX LETTRES DU 215, 9E RANG

Attendu la plainte reçue à l'effet que le camion de déneigement a brisé dans la nuit du 4 au 5 janvier 2017 la boîte aux lettres de la propriété du 215, 9^e rang;

Attendu que les faits ont été confirmés;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'autoriser l'achat chez Rosaire Mathieu Inc. d'une boîte aux lettres incluant le pieu et le morceau de bois pour le prix de 112.96 \$ taxes en sus et de demander au propriétaire du 215, 9^e rang de passer la chercher chez le fournisseur;
- . d'amender le poste budgétaire 0233011995 d'une somme de 118.59 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0233020635.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

51. VARIA

2017-01-048 3. DÉFIBRILLATEUR – ENTENTE AVEC LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Attendu que la Municipalité a acquis un défibrillateur;

Attendu que la Municipalité désire rendre disponible le défibrillateur à la population;

Attendu que d'avoir accès à un défibrillateur rapidement en attente des secours peut faire toute la différence;

Attendu le courriel du 12 janvier 2017 reçu de La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à l'effet qu'il est possible de mettre en place un protocole via le service 9-1-1 pour rendre disponible défibrillateur à la population;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de mettre en place avec La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches un protocole via le service 9-1-1 pour rendre disponible défibrillateur à la population;
- . d'aviser la population via les différents outils de communication;
- . que la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer s'il y a lieu le protocole à intervenir avec La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

51. VARIA

2017-01-049

4. BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUR APPEL – ENGAGEMENT DE RAYMONDE PROULX

Attendu que Céline Benoit a quitté son emploi de brigadière sur appel;

Attendu l'offre d'emploi en vigueur jusqu'au 1^{er} février 2017 pour l'engagement d'une brigadière scolaire sur appel;

Attendu que Raymonde Proulx a pris sa retraite comme brigadière scolaire le 9 janvier 2017;

Attendu que Raymonde Proulx est d'accord à être brigadière sur appel en attendant l'engagement d'une autre personne;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'engager Raymonde Proulx comme brigadière scolaire sur appel au salaire horaire en vigueur jusqu'à l'engagement d'une autre personne comme brigadière scolaire sur appel. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

52. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 11 janvier 2017 a été remise à chaque membre du Conseil.

53. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2017-01-050

54. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que la présente séance soit levée à 20 h 58. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier